BULLETIN DU PRIEURÉ SAINT YVES



LE PHARE BRETON



n°34 - Mars - Avril 2025 - 1,5 €

FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT PIE X

La Révolution de 1789 dans le Finistère



Le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé est votée par l'Assemblée nationale. Elle fait de l'Église de France une Église schismatique, l'évêque ne recevant plus son pouvoir de juridiction du pape, mais de l'évêque métropolitain. Le 10 mars 1791, le pape condamne la Constitution par le bref *Quod Aliquantulum*.

Le siège de Quimper étant vacant, Louis-Alexandre Expilly de La Poipe (1742-1794) est sacré évêque constitutionnel du diocèse de Quimper et Léon le 24 février 1791 par Talleyrand à Paris. Né à Brest, il exerçait son ministère sacerdotal comme recteur de la paroisse Saint-Martin à Morlaix. Le 13 avril 1791, le pape dénonce son sacre, par le bref *Caritas quae*, comme accompli contre toutes les règles canoniques. Il déclare son élection illégitime, sacrilège et nulle. Il le déclare lui-même *suspens* de toute fonction épiscopale et même sacerdotale, et le menace ainsi que les autres évêques constitutionnels, de l'excommunication majeure, s'il ne revient pas à résipiscence.

Le 2 décembre 1790, le District de Brest, répondant aux vœux du Département, avait notifié à Mgr de la Marche (1729-1806), évêque de Léon, la suppression de son évêché. Sur les conclusions du procureur général syndic, le Département avait pris un arrêté le 8 janvier 1791, pour l'obliger à quitter son évêché. Menacé d'emprisonnement, il se réfugie en Grande-Bretagne tout en se considérant toujours évêque de Léon.

944 prêtres sont alors dans le Finistère. Chacun est amené à se positionner par rapport à la Constitution civile du clergé. 206 seulement ont prêté le serment, soit 21,82 % sur l'ensemble du clergé, et simplement 12,65 % des Léonards. En revanche, 46 % des 132 religieux l'ont signé. Chaque refus entraîne la persécution. Néanmoins, la grosse majorité des prêtres séculiers fait preuve d'un courage héroïque pour rester à son poste et donner à ses fidèles les bienfaits de la messe et des sacrements.

À titre d'exemple, dès le 30 janvier 1791, l'abbé Alain Jestin, recteur de Plabennec, motive ainsi son refus du serment devant l'ensemble de ses fidèles : « Il est de foi qu'à l'Église seule, c'est-à-dire au Pape uni au corps des Évêques, appartient le gouvernement de l'Église. Il est de foi qu'à elle seule, et non pas à une assemblée politique, il a dit : "Ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans les Cieux." Il est de foi qu'aucun pasteur ne peut tenir sa juridiction que de l'Église. Il est de foi que les évêques sont seuls juges en ce qui concerne la foi, les mœurs et la discipline, et que, par conséquent, les pasteurs du second ordre (les prêtres) ne peuvent dicter des décrets sur cette matière. Or ces principes sont méconnus ou attaqués dans les différents décrets de la Constitution civile du clergé. Je trahirais donc ma conscience, je deviendrais apostat de la foi en souscrivant au renversement de ces vérités catholiques. Non, ni la soif, ni la faim, ni le fer, ni la pauvreté, ni l'aspect de tous les dangers dont je suis environné ne m'arrachera jamais un serment que la Religion catholique, apostolique et romaine me défend de prononcer. Tout mon clergé pense comme moi[1]. » Sa protestation énergique lui vaut d'être arrêté dans la nuit du 27 février 1791 et détenu à Brest dans la maison dite du Petit-Couvent.

Puisque le manoir du prieuré a abrité des Carmes (cf. *Phare breton* n°33), ce bulletin va vous présenter leur attitude dans le Finistère pendant la Révolution. Depuis le Concile Vatican II, la Révolution ayant contaminé des hommes haut placés dans l'Église, les catholiques fidèles sont souvent déconsidérés voire méprisés. Puissent nos ancêtres nous soutenir de leurs prières pour que nous imitions leur courage dans l'adversité !

Abbé Patrick Troadec

1 - Abbé Peyron, *Documents sur la Révolution*, Kerangal, Quimper, 1892, I. p. 75.

Prieuré Saint-Yves - 26, rue des Sittelles 29490 Guipavas - ☎ 02 30 82 54 64 - 29p.guipavas@fsspx.fr

La Fraternité persécutée

Mgr Lefebvre

« J'ai pensé qu'il était de mon devoir de former de vrais prêtres, dont l'Église a besoin. Ces prêtres, je les ai formés dans une Société Saint-Pie X qui a été reconnue par l'Église, et je ne faisais que ce que tous les évêques ont fait pendant des siècles et des siècles. Je n'ai pas fait autre chose que ce que j'ai fait pendant trente années de ma vie sacerdotale et qui m'a valu d'être évêque, délégué apostolique en Afrique, membre de la Commission Centrale Préparatoire au Concile, assistant au Trône Pontifical. Que pouvais-je désirer de plus comme preuve que Rome estimait mon travail et le trouvait profitable à l'Église et au bien des âmes ? On m'a donné dans ma carrière sacerdotale et épiscopale la charge de former des prêtres. Au début, quand je suis parti en mission au Gabon, j'ai été nommé au séminaire du Gabon en Afrique Équatoriale et j'ai formé des prêtres. Et de ces prêtres est même sorti un évêque. Et puis on m'a fait revenir en France. On m'a chargé encore de former des séminaristes, dans le séminaire de Mortain, chez les pères du Saint-Esprit. Puis je suis reparti comme évêque à Dakar au Sénégal. Je me suis encore attaché à former de bons prêtres, dont deux sont évêques et l'un vient d'être nommé cardinal. Et quand j'étais à Mortain, en France, j'ai formé des séminaristes, dont un est maintenant évêque de Cayenne. J'ai donc parmi mes élèves quatre évêques, dont un cardinal. Je forme mes séminaristes d'Écône exactement comme j'ai toujours formé mes séminaristes pendant trente ans. J'ai plutôt ajouté une spiritualité plus profonde, plus forte, parce qu'il me semblait qu'il manquait une certaine formation spirituelle aux jeunes prêtres, puisque beaucoup, hélas ! ont donné un scandale invraisemblable au monde en abandonnant leur sacerdoce.

En trente ans d'épiscopat, je ne sais pas combien de prêtres j'ai ordonnés. J'en ai ordonné des centaines ! Comme supérieur de la congrégation du Saint-Esprit, on me demandait partout d'ordonner des prêtres. Quand j'étais en Afrique, on me faisait aller à droite et à gauche comme délégué apostolique pour ordonner des prêtres. J'ordonne les prêtres aujourd'hui comme je l'ai fait autrefois.

Et voici que, alors que je fais une œuvre tout à fait semblable à celles que j'ai accomplies pendant trente années, tout à coup, je suis *suspense a divinis*[1], peut-être bientôt excommunié, séparé de l'Église, renégat, que sais-je ? Est-ce possible ? Est-ce donc que ce que j'ai fait pendant trente ans était susceptible aussi d'une *suspense a divinis* ? Je pense au contraire que, si à ce moment-là



« Comme ceux qui voulaient ces nouveautés avaient réussi à conquérir les places importantes dans l'Église, ils se sont servis de leur autorité pour nous persécuter. »

j'avais formé les séminaristes comme on les forme maintenant dans les nouveaux séminaires, j'aurais été excommunié ; si j'avais à ce moment-là enseigné le catéchisme que l'on enseigne aujourd'hui, on m'aurait dit hérétique ; et si j'avais dit la sainte messe comme on la dit maintenant, on m'aurait dit suspect d'hérésie, on m'aurait dit aussi hors de l'Église. Alors je ne comprends plus. Vraiment, quelque chose a changé dans l'Église !

Voulant maintenir cette tradition millénaire de l'Église qui consiste à faire de vrais prêtres avec le vrai sacrifice de la messe, nous devions nous trouver en opposition avec ceux qui voulaient changer le sacerdoce et qui, pour changer le sacerdoce, voulaient changer son sacrifice en introduisant dans l'Église un nouveau culte.

Ceux-là, depuis le concile Vatican II, voulaient et veulent encore aujourd'hui créer une nouvelle ecclésiologie, une nouvelle Église et donc un nouveau sacerdoce.

Il est évident que les oppositions devaient se manifester et, comme ceux qui voulaient ces nouveautés avaient réussi à conquérir les places importantes dans l'Église, ils se sont servis de leur autorité pour nous persécuter. C'est normal d'une certaine manière, nous ne devons pas nous en étonner, mais il faut avouer que ces persécutions ont été dures, sévères, continuelles, non seulement de la part de ceux qui sont à Rome, mais de la part de tous les évêques qui ont adhéré au Concile, qui ont adhéré aux nouveautés et qui par conséquent ne peuvent pas tolérer que l'on continue la Tradition dans leurs églises. Ils veulent dans leurs églises ce nouveau type de prêtre, et par conséquent un nouveau sacrifice, un autre genre de sacrifice, qui n'en est plus un en définitive. C'est pour cela que nous sommes persécutés, nous le savons bien[2]. »

1 - La suspense est une censure qui interdit à un clerc l'usage de son office.
2 - Mgr Lefebvre, *La sainteté sacerdotale*, p. 461-464.

Les Carmes sous la Révolution



Château de Brest. Des Carmes y furent un temps incarcérés.



Saint Jean de la Croix, fondateur des Carmes déchaux. Sous la Révolution, ses fils spirituels entrèrent dans la tourmente.



L'église des Carmes à Brest : Notre-Dame du Mont-Carmel (1718-1944).

Les Carmes face à la Constitution civile

Au moment de la Révolution de 1789, cent trente-deux religieux de dix congrégations différentes, dont vingt-six Carmes, sont répartis dans le Finistère dans quatre communautés : onze Carmes déchaussés à Brest, deux à Carhaix, six grands Carmes à Saint-Pol-de-Léon et sept à Pont-l'Abbé. Comme les prêtres séculiers, ils sont priés de signer la Constitution civile du clergé. 46 % de l'ensemble des religieux y souscrivent dont seulement cinq Carmes.

Grâce à l'étude minutieuse des archives départementales faite par M. l'abbé Peyron, archiviste de l'évêché de Quimper à la fin du XIXe siècle, nous pouvons connaître les épreuves endurées par les clercs du Finistère qui ont refusé de signer le serment schismatique. À titre d'exemple, nous allons voir ce qu'ont éprouvé quatre Carmes insermentés du département.

Le Père Élisée, prieur Carme de Brest

Le Père Élisée de Saint-Paul, Père provincial et prieur des Carmes de Brest, est dans la ligne de mire des révolutionnaires pour avoir refusé de prêter le serment de la Constitution civile du clergé et pour avoir accueilli dans son couvent des prêtres insermentés. Le 8 mai 1791, il est expulsé de son couvent avec les autres membres de sa communauté. Fin juin, son couvent est transformé en prison jusqu'au 27 septembre. Il va lui-même y être incarcéré.

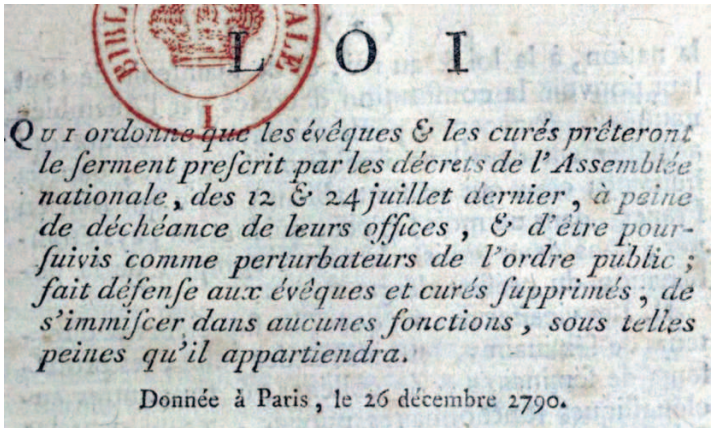
L'arrestation du Père Élisée

Le 27 juillet, dix citoyens de Brest partent à la recherche de trois prêtres jugés suspects ou dangereux, dont il fait partie. Le procès-verbal de son arrestation donne les détails de l'expédition. « Partis à trois heures de l'après-midi, nous nous sommes rendus au lieu désigné les Quatre Moulins à Vent, côté de Recouvrance. Passant par le bourg de Plouzané, nous nous sommes rendus, à neuf heures et demie du soir, à Kermorvan, paroisse de Trébabu, où nous nous sommes présentés chez M. Coataudon, qui soupait avec ses deux filles, M. de Beaumont, des dames, etc. Ces messieurs et ces dames nous ont reçus avec beaucoup d'honnêteté, nous ont assuré que le Père Élisée, ex-provincial des Carmes, que nous soupçonnions être dans ledit château n'y était pas. Nous avons fait la même recherche chez M. Hamelin,

curé non remplacé de Trébabu, sans plus de succès.

Nous nous sommes transportés au manoir de Kerjean-Mol, qu'habite M. Kersauzon, où nous avons fait pareilles perquisitions sans succès.

De là nous avons fait route pour Lochrist, où nous avons trouvé couché le sieur Le Gall, ci-devant vicaire de ladite trêve, auquel nous avons donné l'ordre de nous suivre. Il était alors minuit, et nous nous sommes rendus au bourg de Saint-Mathieu [où se situe aujourd'hui la Pointe-Saint-Mathieu], où, ayant environné la maison du sieur Carluer, recteur non remplacé, en avons demandé l'ouverture qu'on ne nous a accordée qu'après plusieurs sollicitations ; enfin étant entrés, nous avons, en parcourant les appartements, trouvé le R.P. Élisée profondément endormi, auquel nous avons notifié l'ordre de nous suivre. Sortis de Saint-Mathieu à environ deux heures du matin, rendus au Conquet, avons déposé chez M. Thomas, maire, les sieurs Le Gall et Élisée que nous ne pouvions garder à vue, attendu le besoin du repos nécessité par la fatigue de nos courses.



LOI

QUI ordonne que les évêques & les curés prêteront le ſerment preſcrit par les décrets de l'Aſſemblée nationale, des 12 & 24 juillet dernier, à peine de déchéance de leurs offices, & d'être pourſuivis comme perturbateurs de l'ordre public ; fait défenſe aux évêques et curés ſupprimés, de s'immiſcer dans aucunes fonctions, ſous telles peines qu'il appartiendra.

Donnée à Paris, le 26 décembre 2790.

Seuls cinq Carmes du Finistère (sur vingt-six) acceptèrent la Constitution civile du clergé. Avec la loi du 26 décembre 1790 commence la persécution de tous ceux qui l'ont refusée, de tous les « insermentés ».

À neuf heures et demie, partis pour Ploumoguer, nous y sommes arrivés pour dix heures et demie. Plusieurs citoyens se sont plaints du sieur Le Moyne, vicaire, qui propageait beaucoup de mal par ses discours séditieux, ce qui nous a déterminés à nous saisir de sa personne. À onze heures et demie, nous sommes partis pour Plouarzel, toujours accompagnés des sieurs Élisée, Le Gall et Le Moyne[1]. »

Le récit se poursuit par l'arrestation de l'abbé Kermergant, ex-curé de Plougonvelin. Lorsqu'il vit deux gendarmes à cheval arriver chez lui, le curé s'empressa de monter dans son grenier. Les deux hommes demandèrent à une des femmes présentes d'ouvrir le grenier. Elle s'y refusa obstinément en disant que la trappe était couverte d'une grande quantité de blé. La réponse ne les satisfaisant pas, l'un des gendarmes grimpa en haut de l'escalier et ouvrit la trappe sans difficulté. Pris par surprise, le curé descendit, fit son paquet et suivit les gendarmes.

« Nous reprîmes alors la route de Brest, et arrivés au pont de l'Hôpital, sur le chemin de Saint-Renan au Conquet, nous avons fait halte pour prendre quelques rafraîchissements.

Ensuite, nous nous remîmes en route vers quatre heures et demie, jusqu'à ce que nous sommes entrés dans le chemin de traverse qui revient à Penfeld ; nous avons rencontré près de deux cents personnes de tout sexe revenant de la foire de Saint-Renan, parmi lesquelles plusieurs personnes connues du sieur Kermergant, furent saluées par lui et auxquelles il dit en breton ses plaintes et lamentations et répéta : "Couvent ou même au Château de Brest, il en sera ce qu'il plaira à la divine Providence". À ces paroles, les filles et les femmes se couvrant la tête dans leur tablier, fondaient en larmes et jetaient des cris d'indignation ; mais à ces tendres cœurs obligés de se séparer, l'apôtre fanatique disait encore ces dernières paroles : "Ober va gouremenou", c'est-à-dire : Mes compliments à tel ou tel. (…) À près de huit heures du soir, notre déposition faite aux Officiers municipaux, nous avons escorté jusqu'aux Carmes ces quatre ennemis de la Constitution, à travers une foule immense de peuple.

Brest, ce 29 juillet 1791.

Signé : Le Clerc, Courtois, Turnie, Corbier[2]… »

La vie dans la prison des Carmes

Durant son séjour à la prison des Carmes, un prêtre se plaint de recevoir des brocards des fenêtres voisines lorsqu'il se promène dans le jardin. « On nous entoure, ajoute-t-il, de sabres et de bayonnettes (sic) comme de vrais criminels, on ne respecte même pas le secret des lettres[3]. »

Certains prêtres, comme le chanoine Le Borgne de Kermorvan, de Quimper, se constituent eux-mêmes prisonniers. Le 29 juillet 1791, il l'explique dans une lettre adressée à un administrateur du département : « Monsieur, je suis arrivé dans ma nouvelle solitude, et par là je crois avoir témoigné très évidemment à Messieurs les Administrateurs la soumission que tout bon ecclésiastique a pour la loi, en ce qui n'est pas contraire à la religion. J'eusse pu facilement me

soustraire à la contrainte dont j'étais menacé ; l'on m'y a même sollicité et fourni des moyens qui paraissaient assurés ; mais souffrir et mourir c'est notre devise, nous demandons seulement à Dieu le courage, et nous comptons sur sa miséricorde.

On nous promet ici de nouvelles épreuves, on dit même que le club a demandé notre translation au bagne ; mais cela ne fera, à ce que j'espère, qu'augmenter notre courage, et ne troublera en rien la joie et la tranquillité édifiante qui règne en ce saint lieu où deux choses seulement peuvent altérer notre félicité : le chagrin que notre détention occasionne à nos parents et la douleur de ne pouvoir être utiles au prochain.

L'un de mes confrères demanda à M. de Kerilis, Procureur-Syndic du District, la permission pour moi d'aller promener dans le jardin, vu le mauvais état habituel de ma santé ; je ne sollicite point cet adoucissement, je ne désire point un sort plus heureux que celui des autres. Si je demandais cette grâce, ce serait plus particulièrement pour un Curé paralytique qui est parmi nous.

Je vous envoie une requête pour obtenir mon traitement ; j'autorise ma sœur à le recevoir[4]. »

Le frère Basile, Carme de Saint-Pol

Outre le couvent des Carmes, le château de Brest servit également de prison durant la Révolution. Le 1er juillet 1792, Basile Kerboul, frère lai chez les Carmes de Saint-Pol-de-Léon, y est incarcéré. Il se trouve sur la liste des prisonniers destinés à être déportés en Espagne. Il quitte le port de Brest sur le navire le *Jean-Jacques* le 12 août 1792 avec soixante et onze autres prisonniers, dont vingt-cinq Léonards, et accoste à Rivadeo, royaume de Galice, le 18 au matin. Les détenus durent faire preuve de grande patience pendant le voyage pour ce qui est de la nourriture. En effet, dès les premiers jours, la viande fut gâtée, et le capitaine vendit le vin à Rivadeo. Le vaisseau, au lieu d'être de quatre-vingt-dix tonneaux, n'était que de quarante, et les ecclésiastiques étaient entassés les uns sur les autres dans l'entrepont et dans la cale. L'air y était si corrompu que plusieurs préféraient coucher sur le pont, exposés à toutes les injures du temps. En revanche, le capitaine et l'équipage n'émirent aucun propos désagréable. Le 22 août 1792, les déportés reçurent le meilleur accueil en Espagne. Ils se dispersèrent en différents lieux : Le Frère Basile se rendit à Mondonedo, près de Rivadao. Les prisonniers restés au château de Brest furent dirigés vers la capucinière d'Audierne.



Bien des vitraux d'églises témoignent du sort réservé aux prêtres et religieux ayant refusé la Constitution civile du clergé : arrestation, jugement sommaire, emprisonnement... parfois exécution.

Le Père Maurice, Carme de Brest

C'est dans ce couvent capucin que le Père Maurice, né Yves Pencoat, âgé de 68 ans, ancien Carme de Brest, purge une partie de sa peine depuis le mois d'octobre 1791 après son arrestation à Lesneven. Le 20 février 1793, il est transféré à l'abbaye cistercienne Notre-Dame de Kerlot, à Quimper, avec d'autres prêtres sexagénaires ou infirmes. Au mois de mai, ils sont déjà 53. De jour en jour, le nombre de détenus augmente, rendant la vie toujours plus pénible. Fin octobre, on atteint le nombre de 86 prisonniers, car les arrestations continuaient. En raison de son état de santé, le Père Maurice loge à l'infirmerie.

L'abbé Henri Mével, prêtre à Plonéour-Lanvern, rapporte qu'au mois de juin 1793, les prêtres de cette prison « auraient été massacrés si les Administrateurs du Département avaient correspondu aux vues de la Convention qui, au mois de juin, envoya à Quimper le jeune Royou avec lettres d'invitation au Département de faire périr tous ceux qui étaient en arrestation[5]. » Si le Département n'alla pas jusque-là, il rendit à cette époque la vie encore plus pénible aux prisonniers en faisant condamner les fenêtres de la maison et en enlevant aux prêtres la faculté dont ils avaient usé jusque-là de célébrer la sainte messe. Privé de messe, le chanoine Guesdon, âgé de soixante-dix-neuf ans,

après un premier refus, redemande dans une lettre adressée le 7 juillet 1793 au président du département la possibilité de la célébrer : « Vous êtes trop éclairé pour ne pas sentir que la célébration de la sainte messe est pour nous la plus grande et peut-être la seule consolation que nous puissions goûter dans ce lieu de retraite et de détention. Vous savez également qu'un grand nombre d'entre nous n'ont d'autres ressources que dans ces faibles honoraires de messes, pour se procurer bien des choses nécessaires et autres soulagements dont on ne peut guère se passer, surtout dans un âge avancé et dans un état d'infirmité tel que le nôtre[6]… »

La vie dans la prison de Landerneau (nov. 93-avril 95)

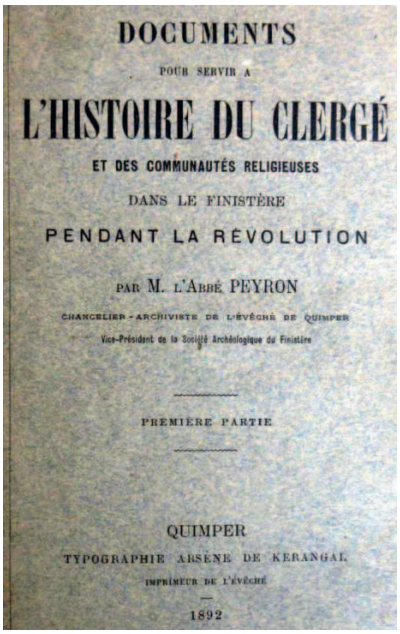
Le 19 juillet 1793, sur décret de la Convention, le chef-lieu du département du Finistère est transféré de Quimper à Landerneau. En conséquence, les prêtres détenus à Kerlot sont conduits à Landerneau, car la loi porte que c'est le chef-lieu du département qui doit servir de lieu d'arrestation pour les prêtres réfractaires.

Les détenus dont les infirmités exigent des soins particuliers ont le droit d'avoir des domestiques ; mais ceux-ci sont astreints comme leurs maîtres à la réclusion, ou s'ils sortent, ils ne peuvent plus rentrer. C'est une exception à cette règle que réclama « le 25 novembre 1793, le Père Maurice, autrement dit Yves Pencoat, en faveur de son domestique Mathieu Jourdrain[7] ». Nous ne savons pas s'il obtint gain de cause. Dans cette prison, des prêtres profitèrent de leur promenade pour confesser des personnes par des ouvertures du jardin. Ils furent bientôt dénoncés et l'accès au jardin fut immédiatement interdit à l'ensemble des prisonniers.

Le Père Gatien, Carme de Pont-l'Abbé

Dans la même prison de l'ex-couvent de Landerneau se trouve incarcéré un autre Carme que le Père Maurice Pencoat, le Père Gatien Le Lièvre. Le 6 janvier 1793, le conseil général du département avait pris un arrêté d'une violence sauvage contre les prêtres non assermentés dont ils n'avaient encore pu s'emparer. Une prime de 100 livres fut accordée à ceux qui pourraient les arrêter ; une peine de 10 ans de prison fut réclamée pour les receleurs de prêtres. Pour éviter que leur famille ou leurs hôtes ne fussent attaqués, des prêtres se livrèrent eux-mêmes. C'est ainsi que le Père Gatien se rendit à Quimper en juillet 1793. Après un séjour de plusieurs mois dans la prison de Landerneau, il est condamné à être déporté à Rochefort. Une lettre du ministre de l'Intérieur du 24 pluviôse (14 février 1794), mentionne que le Conseil exécutif, par arrêté du 6 pluviôse (24 janvier 1794), ordonne que les ecclésiastiques sujets à la déportation soient conduits de brigade en brigade à Bordeaux ou Rochefort.

Le 9 juillet 1794, le Père Gatien Le Lièvre fait partie du groupe des vingt-neuf prêtres envoyés sur les pontons de Rochefort[8].


DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DU CLERGÉ
ET DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
DANS LE FINISTÈRE
PENDANT LA RÉVOLUTION
PAR M. L'ABBÉ PEYRON
CHANCELIER - ARCHIVISTE DE L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER
Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère
PREMIÈRE PARTIE
QUIMPER
TYPOGRAPHIE ARSÈNE DE KERANGAL
IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
1892

Un livre clef sur le clergé finistérien sous la Révolution. Son auteur, M. l'abbé Paul Peyron (1842-1920), était chancelier et archiviste du diocèse de Quimper. Il a écrit de nombreuses études historiques.

L'abbé Henri Mével, alors âgé de 36 ans, raconta le déroulement du voyage qui dura 31 jours. Les prisonniers entendirent tout au long de leur expédition, blasphèmes, imprécations, et abominations en tout genre. Plusieurs furent dépouillés de leur argent, assignats et montres. Ils furent fouillés de la manière la plus indécente par des voleurs dont certains étaient prêtres.

Par la suite, les terribles conditions de détention sur les pontons de Rochefort provoquèrent la mort de dix d'entre eux. Parmi eux figure le Père Gatien, asthmatique. Il décéda en octobre 1794, âgé de 61 ans. Les survivants sortiront des vaisseaux de Rochefort le 6 février 1795 et seront conduits à Saintes. Le 12 avril 1795, ils retrouveront leur liberté et reviendront à pied dans le Finistère.

Puissent ces exemples nous aider à saisir ce que fut la Révolution pour nos ancêtres dans la foi et nous encourager à être fidèles à notre vocation de baptisés, de confirmés, et d'âmes consacrées à Dieu, jusque dans l'adversité !

Abbé Patrick Troadec

1 - Abbé Peyron, *Documents sur la Révolution*, II. p. 24-25.
2 - *Ibid.* p. 26-27.
3 - *Ibid.* p. 27.
4 - *Ibid.* p. 32. On eut sans doute pitié de l'état de M. Le Borgne, qui fut relaxé dès le 26 août. Il fut retenu trente-deux jours en arrestation.
5 - *Ibid.* p. 133-134.
6 - *Ibid.* p. 136.
7 - *Ibid.* p. 140.
8 - *Ibid.* p. 145-146.

• Dimanche 8 décembre

Cette année, la fête de l'Immaculée tombe un dimanche. La journée se termine par la traditionnelle procession au flambeau sur le cours Dajot, suivie d'un vin chaud préparé et servi par M. et Mme Richard.

• Vendredi 13 décembre



Les élèves de l'école Stella Maris nous font goûter avec un peu d'avance la beauté de la fête de Noël en nous rappelant les prophéties qui annonçaient la venue du Messie.

• Mercredi 25 décembre

Nous avons l'honneur et la joie d'accueillir le Supérieur de District, M. l'abbé Peignot, pour la messe de minuit à la chapelle Sainte-Anne. Sa présence à Brest permet la célébration d'une messe à la chapelle de Lannedern dans l'intimité de ce lieu, propre à rappeler la naissance de Notre-Seigneur dans une étable.

• Dimanche 26 janvier

Des élèves de l'école de Saint-Malo viennent interpréter à Brest une comédie musicale représentant la vie de saint Thomas d'Aquin. Une quinzaine d'élèves jouent cette pièce avec brio. Ils montrent en particulier de quelle manière le Docteur angélique s'est pris pour surmonter les obstacles qu'il a rencontrés pour suivre sa vocation, puis comment il a su prêcher la vérité et la défendre contre vents et marées. Dans sa jeunesse, il dut faire face à ses parents qui s'efforcèrent de le détourner de sa vocation. Il dut ensuite subir une opposition de la part des membres de l'Université de Paris, qui jugeaient avec mépris les ordres mendiants. Il a même eu quelques différends d'ordre théologique avec quelques membres de l'ordre Franciscain, mais ils sont parvenus à surmonter les difficultés grâce à leur charité.



Finalement, soutenu par la grâce de Dieu, grâce à son humilité unie à la clarté de son intelligence, alimentée par un cœur à cœur avec Jésus-Hostie, grâce aussi à sa profonde charité, il parvint à faire éclater le bien-fondé de sa doctrine qui lui a valu le titre de Docteur commun et de Docteur angélique.

• Du mardi 28 au jeudi 30 janvier

M. l'abbé Troadec prêche une retraite aux élèves de 5e de l'école Sainte-Anne de Kernabat. C'est l'occasion de raviver la ferveur des filles de Brest et de celles des chapelles environnantes de Bretagne.

• Dimanche 2 février

Deux enfants de la chapelle font leur première communion à la chapelle Sainte-Anne. Mme Marc Hubert s'engage dans le Tiers-Ordre de la Fraternité. Le symbolisme des cierges de la chandeleur correspond bien au rayonnement des communiants remplis du bon Dieu et de notre fidèle Tertiaire appelée à être une lumière pour les personnes de son entourage.

Denier du culte

Merci de ne pas oublier votre denier du culte. Le Carême est une période propice pour les aumônes.

Le denier du culte permet à vos prêtres de faire face à toutes les dépenses d'un prieuré et d'équilibrer le budget, chaque prieuré étant appelé à tourner financièrement : location de la chapelle Sainte-Anne, remboursement de l'emprunt de l'achat du prieuré Saint-Yves, entretien de la chapelle de Lannedern, chauffage, frais d'alimentation, assurance des prêtres et de sœur Marie-Jean, frais de déplacement pour le ministère (école, monastère Saint-François, La Chapelle du Mûr, Lannedern, Quimper, scouts, visite des malades et personnes âgées), frais de sacristie, achat des fleurs, réparations…

Le Chapelet est récité quotidiennement aux intentions des bienfaiteurs. Les prêtres vous expriment leur vive gratitude pour votre générosité.

• 4 dates à retenir

Le pèlerinage des pères de famille se déroulera le samedi **15 mars**. Messe à l'école Stella Maris à 6h15. Départ devant la basilique du Folgoët à 7h45. 27 km de marche. Arrivée à Plouguerneau vers 13 heures à la chapelle Saint-Michel. Déjeuner en famille.

Une récollection sera prêchée à Brest le dimanche **16 mars** par le Père Pacifique, Capucin. Conférence à 14h30 à l'école Stella Maris, suivie d'un chemin de croix.

Une session de fiancés, organisée par le Mouvement Catholique des Familles (MCF), se tiendra à l'école de la Martinerie du **samedi 26 avril au dimanche 27**. Prix : 65 € par personne. Cette session permet de compléter utilement la préparation individuelle avec un prêtre et de rencontrer une trentaine d'autres futurs ménages. Elle a pour spécificité de permettre aux futurs mariés de profiter de l'expérience d'anciens ménages et d'aborder des questions pratiques comme la gestion de son budget, les moyens à utiliser pour favoriser l'harmonie conjugale.
Inscriptions : session.fiances@m-c-familles.fr

La cérémonie des confirmations aura lieu le dimanche **4 mai** à Brest à 15h30.

Sacré-Cœur : 30 jours pour prier et méditer



C'est l'année du 350e anniversaire des apparitions du Cœur de Jésus à sainte Marguerite-Marie ! Alors, pourquoi ne pas en profiter pour accroître son amour du divin Cœur ?

Ce livret propose une méditation quotidienne durant trente jours. Les premières méditations présentent la divinité de Jésus-Christ, son humanité, son amour infini, sa miséricorde, puis les suivantes expliquent en quoi consiste la dévotion envers lui avant d'en préciser l'origine et le développement. Suivent les demandes du Sacré-Cœur et ses promesses. En réponse à ses avances, l'opuscule explique en quoi consistent la consécration personnelle et la consécration familiale au Sacré-Cœur, ainsi que nos devoirs envers lui, sans omettre ceux de la société civile.

De jour en jour, le lecteur est amené à sonder les richesses du divin Cœur de Jésus, à puiser de la force auprès de lui, et à l'aimer en retour, lui qui nous a tant aimés malgré nos ingratitudes.

Abbé P. Troadec, *Le mois du Sacré-Cœur au jour le jour*, Éditions Via Romana. Prix, 10 €. En vente sur nos tables de presse.

CARNET PAROISSIAL

Baptêmes

Traonfeunteuniou, le 15 décembre : Léon Levert.

Chapelle Sainte-Anne, le 21 décembre : Françoise Charles.

Lannedern, le 21 décembre : Sybille de Cacqueray.

Chapelle Sainte-Anne, le 1er février : Charles Tuzelet.

Premières communions

Chapelle Sainte-Anne, le 2 février : Agathe Charles, Martin Mérand.

Engagement dans le tiers-ordre de la Fraternité Saint-Pie X

Chapelle Sainte-Anne, le 2 février : Mme Marc Hubert.

Funérailles

Chapelle Sainte-Anne, le 31 décembre : M. Jacques Quélennec, âgé de 97 ans.

Fouesnant, le 18 janvier : inhumation de Mme Marguerite Quélennec, âgée de 96 ans.

POUR AIDER LE PRIEURÉ : les chèques sont à libeller à l'ordre du Prieuré Saint-Yves.
Pour aider régulièrement le prieuré, vous pouvez utiliser le virement automatique en faveur de notre compte LCL de Brest – IBAN : FR11 3000 2083 2800 0006 0007 H43